

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 4

**Définition des taux de promotion SPP
(ratios promus / promouvables) pour l'année 2020**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.
- **Membre de droit** :
- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Dans le cadre de l'application de la refonte de la filière et des textes réglementaires, il est nécessaire de définir les taux de promotion des SPP (ratios promus/promouvables) liés aux avancements de grade. Ce taux varie d'une année sur l'autre afin de répondre aux exigences imposées par les textes d'avril 2012 et au besoin en encadrement défini par le service. La proposition ci-dessous concerne uniquement les avancements de grade au titre de l'année 2020, les ratios seront portés à délibération chaque année.

Ainsi, compte tenu des éléments précédents, les taux de promotion, au titre de l'année 2020, sont définis comme suit :

Grade actuel	Grade obtenu	Ratio (%)
Caporal	Caporal-chef	50
Sergent	Adjudant	50

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur sera retenue le cas échéant.

Il est également important de rappeler que l'avancement individuel au grade supérieur, reste à l'appréciation de l'autorité d'emploi après avis de la CAP et en fonction du tableau d'avancement établi chaque année.

Ce rapport a été soumis au comité technique du 21 novembre dernier et a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de valider ces taux de promotion des SPP au titre de l'année 2020.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191231-19_05083-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019